

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Le Moulin Rouge  
1 rue Proudhon  
85035 LA ROCHE SUR YON

Madame ####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00232

Nantes, le mardi 5 décembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 02/06/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE MOULIN ROUGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE LA ROCHE SUR YON		
Numéro FINESS géographique	850016643		
Numéro FINESS juridique	850012535		
Commune	LA ROCHE SUR YON CEDEX		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	80		
	HP	78	73
	HT	2	2
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	198		
GMP Validé	696		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	10	18	28
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	9	14	23

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la trame du DUD élaboré dans la perspective du transfert de gestion de l'EHPAD Moulin Rouge au CIAS de la Roche sur Yon agglomération. Il est précisé qu'il sera effectif au 01/01/2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, compte tenu du document vierge transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant procéder à la formalisation d'un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance dans un délai de 6 mois. L'établissement sollicite un délai d'un an pour la formation et l'appropriation par le personnel de ce protocole.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à un an conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des évènements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant procéder à la formalisation d'une procédure écrite de signalement et de traitement des évènements indésirables dans un délai de 6 mois. L'établissement sollicite un délai d'un an pour la formation et l'appropriation par le personnel de ce protocole.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à un an conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que la totalité des chambres sont équipées de mitigeurs. Il est par ailleurs précisé que le budget de mise en place de mitigeurs thermostatiques non déverrouillables facilement est évalué à 12 000€. L'établissement sollicite un délai de mise en œuvre de la mesure corrective à 1 an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. Compte-tenu de l'importance de cette recommandation en termes de prévention du risque de brûlure, l'échéancier est maintenu à 6 mois.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI				2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant procéder à la traçabilité des EI et des EIGS dans un délai de 6 mois. L'établissement sollicite un délai d'un an pour la mise en place d'une cellule d'analyse des EI et EIGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à un an conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'un dispositif a été mis en place à l'échelle des cinq Ehpads du CIAS de la Roche sur Yon agglomération en juillet 2023. L'établissement a transmis la procédure, le formulaire et le tableau de suivi relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et de leur famille.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'absence d'éléments attestant de son opérationnalité (unique réclamation datée du 24/05/2023), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire./ Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant le plan bleu actualisé partiellement.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de son actualisation effective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) en y intégrant un volet complet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure, la grille d'évaluation des EGS et le courrier de transmission de l'EGS du MEDEC au médecin traitant. L'établissement déclare avoir réalisé 7 EGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Considérant les sept résidents ayant bénéficié d'une l'EGS soit 9% des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la mise en œuvre des EGS pour la totalité des résidents.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure, la grille d'évaluation des EGS et le courrier de transmission de l'EGS du MEDEC au médecin traitant. L'établissement déclare avoir réalisé 7 EGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Considérant les sept résidents ayant bénéficié d'une l'EGS soit 9% des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la mise en œuvre des EGS pour la totalité des résidents.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure, la grille d'évaluation des EGS et le courrier de transmission de l'EGS du MEDEC au médecin traitant. L'établissement déclare avoir réalisé 7 EGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Considérant les sept résidents ayant bénéficié d'une l'EGS soit 9% des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la mise en œuvre des EGS pour la totalité des résidents.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires et déclare que l'équipe pluridisciplinaire s'est engagée à résorber le retard lié à la crise sanitaire. Il est précisé que des réunions PAP sont programmées chaque semaine. L'établissement sollicite un délai de 1 an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à un an conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les plans de soins attestant de la réalisation des douches du 16/10/2023 au 20/10/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'extraction transmise fait état de 60 douches pour 75 résidents au jour du contrôle. L'effectivité de la proposition d'une douche hebdomadaire pour la totalité des résidents ne peut être attestée. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue